

Qui est assuré à l'ère des familles reconstituées?

1 janvier 2008

Auteur

Jonathan Lacoste-Jobin

Associé, Avocat

Le 27 septembre 2007, la Cour supérieure rendait un jugement en matière d'interprétation d'une police d'assurance concernant la définition du mot assuré, plus particulièrement dans le contexte de l'exclusion des dommages occasionnés à une « personne vivant sous le même toit ». Cette interprétation restrictive de la définition d'assuré a permis à Hugo Bérard de poursuivre son père, ce qu'il n'aurait pu faire s'il y avait eu garde partagée. Cette décision propose des critères utiles pour analyser les recours entre membres de familles désunies.